

VILLE DE CRESPIN



ARRÊTÉ N° PM – 2024/89 RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT Place Charles Thyse – Rue du Moulin Journées Européennes du patrimoine « concours des vélos fleuris » Samedi 21 septembre 2024



Le Maire de la Ville de CRESPIN,

Vu les articles L 411-1 à L 411-7 du Code de la Route

Vu les articles L 2213.1 à L 2213-6.1 – Section II du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté municipal en date du 29 septembre 2020, portant réglementation de la circulation et du stationnement, reçu par Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes le 30 septembre 2020, modifié par des arrêtés subséquents.

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité d'interdire la circulation et le stationnement place Charles Thyse – rue du moulin pour les journées Européennes du patrimoine « CRESPIN D'ANTAN », concours des vélos fleuris

ARRÊTE

ARTICLE 1° : Afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement des journées Européennes du patrimoine « concours des vélos fleuris », la circulation et le stationnement seront interdits place Charles Thyse - rue du moulin, le samedi 21 septembre 2024 de 12H00 à 20H00.

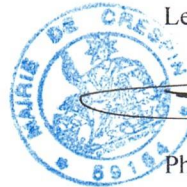
ARTICLE 2° : Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leur propriétaire.

ARTICLE 3° : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place d'une signalisation réglementaire appropriée. Le barriérage devra être demandé 1 mois avant le début de la manifestation auprès de la mairie, les panneaux d'interdiction de stationnement le dernier jour ouvrable avant la manifestation.

ARTICLE 4° : Monsieur le Maire et, par délégation, les agents communaux assermentés, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Valenciennes, Monsieur le Lieutenant-colonel, commandant le Groupe de Gendarmerie de Valenciennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CRESPIN, le 12 septembre 2024

Le Maire,



Philippe GOLINVAL.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

VILLE DE CRESPIN



ARRÊTÉ N° PM – 2024/90 RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT Place Charles Thyse – Rue du Moulin Journées Européennes du patrimoine « rassemblement de véhicules anciens » Dimanche 22 septembre 2024



Le Maire de la Ville de CRESPIN,

Vu les articles L 411-1 à L 411-7 du Code de la Route

Vu les articles L 2213.1 à L 2213-6.1 – Section II du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté municipal en date du 29 septembre 2020, portant réglementation de la circulation et du stationnement, reçu par Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes le 30 septembre 2020, modifié par des arrêtés subséquents.

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité d'interdire la circulation et le stationnement place Charles Thyse – rue du moulin pour les journées Européennes du patrimoine « CRESPIN D'ANTAN » rassemblement et l'exposition de véhicules anciens.

ARRÊTE

ARTICLE 1° : Afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement des journées Européennes du patrimoine « CRESPIN D'ANTAN » rassemblement et exposition de véhicules anciens, la circulation et le stationnement seront interdits place Charles Thyse - rue du moulin, le dimanche 22 septembre 2024 de 06H00 à 20H00.

ARTICLE 2° : Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leur propriétaire.

ARTICLE 3° : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place d'une signalisation réglementaire appropriée. Le barriérage devra être demandé 1 mois avant le début de la manifestation auprès de la mairie, les panneaux d'interdiction de stationnement le dernier jour ouvrable avant la manifestation.

ARTICLE 4° : Monsieur le Maire et, par délégation, les agents communaux assermentés, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Valenciennes, Monsieur le Lieutenant-colonel, commandant le Groupe de Gendarmerie de Valenciennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CRESPIN, le 12 septembre 2024

Le Maire,




Philippe GOLINVAL.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.